



**Délibération n°2022-IV-15**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**

**OBJET : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres de la SORGEM dans le cadre de l'aménagement de la ZAC la Plaine Saint Jacques**

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Représentés	02
Votants	15

Vote du conseil municipal	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Catherine LOMBARD, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Christelle VALETTE, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Marie-Pierre BERDAT.

**Etaient absents représentés** :

Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER

Yannick TURMEL est représenté par Jacques GOMBAULT

**Etaient absents excusés** : Adelette WANET, Christian SELAME

**Etaient absents non excusés** : Gaëlle LEQUENNE, Matthieu HERLIN.

Il est rappelé au Conseil municipal que pour mener à bien la désignation des différents prestataires devant intervenir aux côtés de la SORGEM dans le cadre de l'aménagement de la ZAC La Plaine Saint Jacques, il convient de désigner un représentant parmi les membres du Conseil municipal pour participer à la commission d'appel d'offres de la SORGEM.

Ce représentant sera amené à siéger au sein de la commission d'appel d'offres de la SORGEM afin de choisir les prestataires devant intervenir sur le développement de la ZAC précitée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1524-1 et suivants,

**VU** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

**VU** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 précitée,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un représentant titulaire parmi les membres du Conseil municipal pour siéger à la Commission d'appel d'offres de la SORGEM,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de procéder à un vote à mains levées,

**DESIGNE** en qualité de membre titulaire Monsieur Jacques GOMBAULT et membre suppléant Gérard MARTY pour siéger à la Commission d'appel d'offres de la SORGEM relative à l'attribution de marchés publics pour l'aménagement de la ZAC La Plaine Saint Jacques et pour signer tout acte s'y rapportant.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques GOMBAULT

<b>Certifié exécutoire</b>	
Compte tenu de la transmission en Préfecture le	08 NOV. 2022
Et de son affichage ou publication le	08 NOV. 2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ormoys, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.